



Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Canada



Pour la période
se terminant
le 31 mars 1997



Présentation améliorée des rapports
au Parlement – Document pilote

Canada

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – 1997

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/41-1997

ISBN 0-660-60327-6



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une proposition afin de répartir le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget des dépenses principal* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*. Elle a également ordonné aux 78 ministères et organismes de présenter ces rapports dans le cadre d'un projet pilote.

Cette décision découle des travaux entrepris par le Secrétariat du Conseil du Trésor et 16 ministères pilotes pour donner suite aux engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses et de moderniser la préparation de cette information. Ces démarches visant à mieux cibler les résultats et à rendre plus transparente l'information fournie au Parlement s'insère dans une initiative plus vaste intitulée " Repenser le rôle de l'État ".

Ce *Rapport ministériel sur le rendement* répond aux engagements du gouvernement et tient compte des objectifs fixés par le Parlement d'accroître la responsabilisation touchant les résultats. Il couvre la période se terminant le 31 mars 1997 et compare le rendement aux plans présentés par le ministère dans sa *Partie III du Budget des dépenses principal* de 1996-1997.

Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessiteront un travail soutenu dans toute l'administration fédérale. S'acquitter des diverses exigences que comporte la gestion axée sur les résultats – préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et faire rapport sur les réalisations – constitue une composante de base. Les programmes du gouvernement fonctionnent dans des environnements en évolution constante. Étant donné la vogue des partenariats, la prestation de services confiée à des tiers et d'autres alliances, il faudra relever les défis de savoir à qui imputer les responsabilités dans les rapports sur les résultats. Les rapports de rendement et leur préparation doivent faire l'objet de surveillance afin de garantir qu'ils demeurent crédibles et utiles.

Le présent rapport correspond à une étape supplémentaire de ce processus permanent. Le gouvernement entend perfectionner et mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découlera de l'expérience acquise au cours des prochaines années et des précisions que les utilisateurs fourniront au fur et à mesure sur leurs besoins en information. Par exemple, la capacité de communiquer les résultats par rapport aux coûts est limitée pour le moment, bien que cet objectif demeure intact.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Revue gouvernementale et services de qualité

Secrétariat du Conseil du Trésor

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) Canada

K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7042 - Télécopieur : (613) 957-7044

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Rapport de rendement

**Pour la période
se terminant le
31 mars 1997**

Allan Rock
Ministre de la santé

Table des matières

Partie I : Le message du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	1
Partie II : Aperçu du ministère	2
Mandat, rôles et responsabilités	2
Objectifs	3
Secteur d'activité et de service, organisation et plans de ressources	3
Partie III : Réalisations du ministère	7
A. Attentes en matière de rendement	7
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 1996-1997, par secteur de service	7
Dépenses du Ministère prévues et réelles par secteur d'activité	8
Résumé des attentes en matière de rendement	8
B. Réalisations en matière de rendement	9
Rendement ministériel	9
C. Principaux examens	18
Partie IV : Renseignements supplémentaires	19
A. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels	19
B. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires ...	19
C. Tableaux financiers récapitulatifs	20
Sommaire des crédits approuvés	20
Recettes à valoir sur le crédit par secteur de service	20
Lois appliquées	20

Partie I : Le message du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

J'ai le plaisir de présenter au Parlement et aux Canadiens et Canadiennes le rapport de rendement du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Le Conseil est un tribunal administratif indépendant qui opère dans le cadre du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Le mandat du Conseil, prévu par la loi, consiste à s'assurer qu'il existe un équilibre entre le droit qu'ont les travailleurs d'obtenir des renseignements relativement à l'utilisation, la manipulation et l'entreposage en toute sécurité des produits chimiques dangereux qu'ils utilisent et le droit qu'ont les fournisseurs et employeurs de protéger leurs secrets commerciaux.

Les membres du Bureau de direction tripartite du Conseil ont récemment mené des consultations auprès des parties intéressées concernant la direction future du Conseil. Cet exercice illustre parfaitement les efforts déployés pour arriver à un consensus entre les représentants des syndicats, de l'industrie et des gouvernements et demeure la pierre angulaire du programme du SIMDUT.

L'honorable Allan Rock, C.P., député

Ministre de la santé

Partie II : Aperçu du ministère

Qu'est-ce que le SIMDUT?

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) a été créé à l'automne de 1988 en vue de fournir des renseignements sur les matières dangereuses utilisées au travail. Il a pour objectif de réduire l'incidence des maladies et des blessures occasionnées par l'utilisation de matières dangereuses au travail.

Le SIMDUT est un système d'information national qui exige que les renseignements prescrits par la loi sur les dangers que présentent les produits fabriqués ou vendus au Canada, ou utilisés dans les lieux de travail canadiens, soient transmis par les fournisseurs aux employeurs et, ensuite, par ces derniers aux employés. Le SIMDUT repose sur les renseignements indiqués sur les étiquettes de produits et les fiches signalétiques, et fournis dans les programmes d'éducation à l'intention des travailleurs.

Les exigences du SIMDUT sont le fruit d'une consultation sans précédent entre toutes les parties directement intéressées par la santé et la sécurité au travail, c'est-à-dire les représentants de l'industrie, des syndicats et des 13 autorités compétentes (administrations fédérale, provinciales et territoriales).

Le SIMDUT a été mis en place pour répondre à deux besoins importants : celui des travailleurs, qui ont le droit de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés dans leur milieu de travail et la nature des dangers que ces matières présentent; celui des fournisseurs, qui ont le droit de protéger certains renseignements commerciaux confidentiels relatifs à leurs produits dangereux. La *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, qui a prescrit la création du Conseil et de son mandat, vise à concilier ces besoins.

**Droit de protéger ...
droit de connaître**

Mandat, rôles et responsabilités

Notre rôle dans le cadre du SIMDUT

Conformément à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et aux lois provinciales en santé et sécurité du travail, le Conseil est un tribunal administratif quasi indépendant qui remplit un mandat à plusieurs volets :

- ▶ enregistrer officiellement des demandes de dérogation et leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- ▶ rendre des décisions concernant la validité des demandes de dérogation conformément à des critères réglementaires;
- ▶ rendre des décisions quant à la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques (FS) relativement aux exigences du SIMDUT en vertu de la *Loi sur les produits*

dangereux et les règlements sur les produits contrôlés ainsi que les lois provinciales en matière de santé et de sécurité au travail; et

- ▶ convoquer des commissions indépendantes tripartites pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou les parties intéressées au sujet des décisions et des ordres du Conseil.

Vu la nature du mandat particulier du Conseil, sa clientèle comprend une portion de l'industrie chimique qui représente les fournisseurs, tant canadiens qu'étrangers, ainsi que les employeurs qui fabriquent ou utilisent des produits industriels contenant des ingrédients dangereux et qui désirent protéger leurs secrets commerciaux contre leur divulgation sur les FS ou les étiquettes. La clientèle du Conseil comprend également tous les travailleurs qui sont exposés à ces produits en milieu de travail.

**Nos
clients**

Objectifs

Pour fournir aux Canadiens, un moyen juridictionnel indépendant qui permet au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de trouver un équilibre entre le droit qu'a le fournisseur ou l'employeur de garder certains renseignements commerciaux confidentiels et celui du travailleur de connaître les dangers relatifs à la santé et à la sécurité que présentent les produits chimiques.

Secteur d'activité et de service, organisation et plans de ressources

Bureau de direction

Le Conseil est régi par un bureau de direction composé de membres représentant les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Chacun des membres est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximum de trois ans. Le Bureau de direction a à sa tête un président, choisi par les membres du Bureau pour une période d'un an.

Il incombe au Bureau de faire des recommandations au ministre de la Santé sur des questions, telles que des modifications à la réglementation ayant trait aux droits exigibles. Le Bureau peut établir des modalités d'examen des demandes de dérogation et d'appel.

Rôle du directeur général

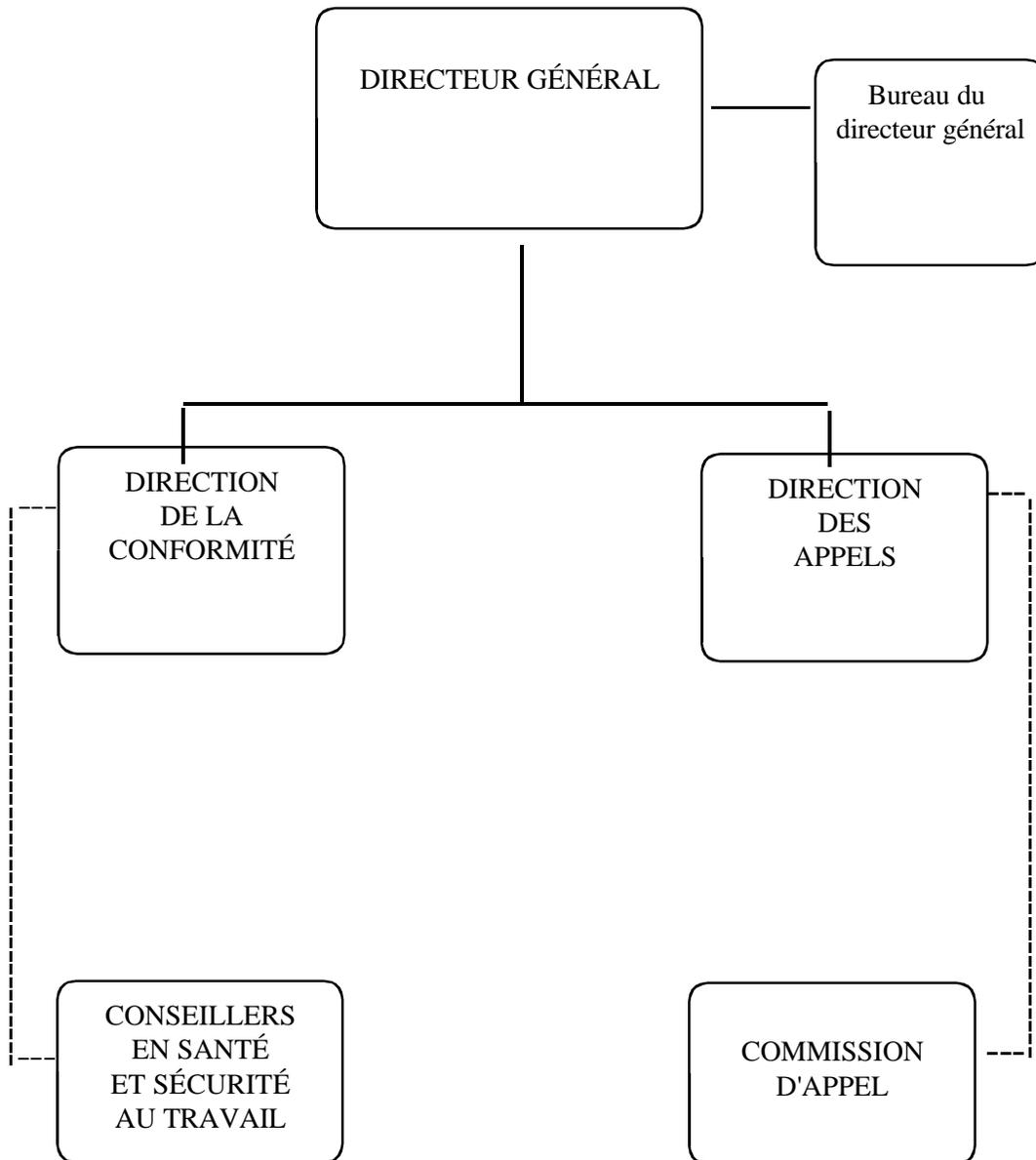
Le directeur général est nommé par le gouverneur en conseil. En tant que premier dirigeant du Conseil, le directeur général a le pouvoir et la responsabilité de superviser et de diriger les opérations du Conseil. Il relève directement du Bureau de direction et du ministre de la Santé.

Structure du Conseil

Le Conseil est toujours organisé de façon générale en fonction de ses principaux mandats prévus par la loi : premièrement, enregistrer les demandes de dérogation, les examiner et rendre des décisions quant à leur validité ainsi que sur la conformité des FS et des étiquettes visées par les demandes (Direction de la conformité); et deuxièmement,

administrer un processus d'appel indépendant (Direction des appels). Le bureau du directeur général et la Direction de la conformité se chargent désormais des activités dont la Direction des opérations était auparavant responsable.

Organigramme



Le Bureau du directeur général

Le personnel du bureau du directeur général agit à titre de secrétariat auprès des membres du Bureau de direction et s'assure que les mesures nécessaires sont prises afin de surveiller les activités et l'application de la politique du Conseil en matière de recouvrement des coûts, et à cette fin, établit des rapports à l'intention du Directeur général, du Bureau de direction et du Conseil du Trésor. Le bureau offre également d'autres services au Conseil, notamment des services de communications, de finance, de personnel, de traitement électronique des données, de sécurité et d'administration.

La Direction de la conformité

La Direction de la conformité est responsable de l'enregistrement et de la sécurité des demandes de dérogation, y compris les renseignements commerciaux confidentiels (RC). Des demandes de dérogation aux exigences de divulgation du SIMDUT sont déposées auprès du Conseil par des fournisseurs de produits industriels dangereux ou par les employeurs qui utilisent ces produits. Les employés responsables de l'enregistrement des demandes assurent la perception et la vérification des droits exigibles des demandeurs. Ils effectuent en outre un examen préliminaire des demandes afin de leur attribuer un numéro d'enregistrement.

Examen des demandes et des fiches signalétiques et étiquettes

Les agents de contrôle de la Direction de la conformité sont chargés, en vertu de la loi, de déterminer si les demandes de dérogation sont valides et si les fiches signalétiques ou les étiquettes soumises avec les demandes sont conformes aux exigences du SIMDUT.

Pour déterminer la validité des demandes, les agents de contrôle examinent les renseignements soumis à l'appui de la demande et appliquent les critères prévus dans le *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. La vérification de la conformité des fiches signalétiques et des étiquettes fait intervenir des lois dont l'application relève aussi d'autres organismes de santé et de sécurité au travail et nécessite la prise en compte des avis en matière de santé et de sécurité donnés par des experts de Santé Canada. Toute représentation faite par une partie touchée relativement à la validité de la demande ou à la conformité des FS est alors prise en considération.

À la fin du processus d'examen, le Conseil fait parvenir un avis de décision au demandeur. Si une demande est jugée non valide un ordre est donné au demandeur exigeant la divulgation des RC faisant l'objet de la demande de dérogation. Si la fiche signalétique ou l'étiquette n'est pas conforme aux exigences du SIMDUT, l'agent de contrôle émet un ordre qui indique les modifications à apporter pour permettre la conformité. Tous les ordres spécifient la période de temps au cours de laquelle les modifications doivent être apportées, si la vente du produit se poursuit au Canada.

Un avis est publié dans la *Gazette du Canada* pour rendre public la décision ou l'ordre émis par l'agent de contrôle et marque le début de la période de temps durant laquelle le demandeur ou les parties intéressées peuvent interjeter appel concernant la décision ou l'ordre. Si aucun appel n'est interjeté, le demandeur doit fournir à l'agent de contrôle une

copie de la fiche signalétique modifiée. L'agent l'examine afin de s'assurer qu'elle est conforme à l'ordre émis. Une fois toutes les procédures terminées, un avis en ce sens est envoyé aux organismes provinciaux ou territoriaux de santé et sécurité au travail à titre indicatif.

La Direction des appels

Constitution des commissions d'appel

La Direction des appels a pour tâche de constituer, lorsque le besoin s'en fait sentir, des organismes quasi judiciaires, tripartites et indépendants pour entendre les appels relatifs aux décisions ou aux ordres des agents de contrôle. Les demandeurs et les parties concernées ont le droit d'interjeter appel concernant les décisions et les ordres, c'est-à-dire de déposer une déclaration d'appel auprès du directeur des appels. Un appel peut avoir trait à la conformité d'une fiche signalétique, au rejet d'une demande ou à une demande dans laquelle on réclame que des renseignements commerciaux confidentiels soient divulgués avec réserve à une partie concernée pour des motifs de santé et de sécurité au travail.

Une commission d'appel se compose d'un président, nommé par le directeur des appels, et de deux membres nommés par le président, l'un pour représenter les fournisseurs ou les employeurs, l'autre, les employés. Les membres de la commission sont choisis à partir de listes de candidats possibles dressées et tenues à jour par la Direction conformément à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*.

Pour chaque appel déposé, un avis d'appel est publié dans la *Gazette du Canada* afin de permettre aux parties intéressées de faire des représentations auprès de la commission d'appel. Lorsqu'une décision est rendue, un avis de la décision paraît dans la *Gazette du Canada*. N'importe laquelle des parties ayant participé au processus d'appel peut ensuite s'adresser à la Cour fédérale afin d'obtenir une révision de la décision rendue par la commission d'appel en ce qui a trait à la procédure.

Partie III : Réalisations du ministère

A. Attentes en matière de rendement

Tel qu'indiquer dans son plan d'activité pour 1996-1997, le Conseil avait établi les objectifs suivants:

Enregistrement des demandes	277
Décisions rendues	250
Appels enregistrés	3

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 1996-1997, par secteur de service

(millions de dollars)

Secteur de service	ETP	Frais de fonctionnement (1)	Dépenses en capital	Subventions et contributions votées	Sous-total : Dépenses votées brutes	Subventions et contributions législatives	Dépenses brutes totales	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nettes totales
Conformité	6	0,472	-	-	-	-	-	-	0,472
	7	0,406	-	-	-	-	-	-	0,406
Appels	2	0,201							0,201
	2	0,207							0,207
Bureau du directeur-général	6,6	0,545							0,545
	4,6	0,476							0,476
Totaux	14,6	1,218							1,218
	13,6	1,089							1,089
Autres recettes et dépenses									
Recettes à valoir sur le Trésor									0,533
									0,444
Coût des services fournis par d'autres ministères									0,925
									0,787
Coût net du programme									1,610
									1,432

Nota : Les chiffres ombrés indiquent les dépenses recettes réelles en 1996-1997.

1. Incluent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés et les indemnités des ministres.
2. En octobre 1996, les activités de la direction des opérations ont été fusionnées avec celles d'autres centres de responsabilité au sein de l'organisation.
3. Autres coûts incluent service professionnels de Santé Canada, logement, coût de l'administration de la rémunération, contribution de l'employeur aux primes d'assurances et taxes fédérales et provinciales.

**Dépenses du Ministère prévues et réelles par secteur d'activité
(millions de dollars)**

Activités	Réel 1993-1994	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Total prévu 1996-1997	Réel 1996-1997
Le conseil (CCRMD)	1,217	1,166	1,372	1,218	1,089
Total	1,217	1,166	1,372	1,218	1,089

Résumé des attentes en matière de rendement

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	
Pour fournir aux Canadiens :	Sera démontré par :
Un moyen juridictionnel indépendant qui permet au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de trouver un équilibre entre le droit qu'a le fournisseur ou l'employeur de garder certains renseignements commerciaux confidentiels et celui du travailleur de connaître les dangers relatifs à la santé et à la sécurité que présentent les produits chimiques.	<p>Les dérogations aux exigences de divulgation du SIMDUT autorisées lorsque les demandes sont valides</p> <p>Une application constante des critères réglementaires prescrits auxquels souscrivent les gouvernements, l'industrie et les syndicats.</p> <p>La conformité des étiquettes et des fiches signalétiques associées aux demandes conformément aux exigences de divulgation du SIMDUT.</p> <p>Les modifications apportées aux étiquettes et aux fiches signalétiques connexes suite à des ordres émis en vue de corriger des erreurs.</p> <p>Des commissions quasi-judiciaires tripartites indépendantes créées pour entendre les appels des demandeurs ou des parties intéressées relativement aux décisions et ordres émis par le Conseil.</p>

B. Réalisations en matière de rendement

Rendement ministériel

Réunions du Bureau

Le Bureau de direction a tenu trois téléconférences et réunions en personne au cours du dernier exercice, qui ont eu lieu le 30 mai 1996, le 6 décembre 1996 et le 25 février 1997. Dans le cadre de ces discussions, les membres du Bureau de direction se sont penchés sur plusieurs questions, dont les suivantes :

- ▶ la revue du mandat du Conseil par un consultant indépendant;
- ▶ le recouvrement des coûts et les opérations du Conseil;
- ▶ l'élection de M. Geoffrey Bawden, représentant du Manitoba, au poste de président du Bureau de direction pour une période d'un an.

Recouvrement des coûts

**Pour 1996-1997,
un taux de recouvrement
des coûts de 24%**

Les coûts de fonctionnement du Conseil sont payés en partie par les droits exigés des utilisateurs pour les demandes de dérogation et les appels.

Le niveau de recouvrement des coûts ciblé pour 1996-97 était de 30% des coûts totaux annuels du programme. Un niveau de recouvrement des coûts de 24% a été atteint. Les coûts à recouvrer comprennent les ressources requises par Santé Canada lors de la fourniture d'avis en matière de santé et de sécurité sur la conformité des fiches signalétiques.

Depuis sa création, le Conseil considère l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité opérationnelles comme prioritaire et recherche sans cesse à maximiser le recouvrement de ses coûts de fonctionnement. Une surveillance assidue de ces coûts permet d'évaluer sa façon de faire des affaires et d'identifier les lacunes et les améliorations à apporter.

Le Conseil, en collaboration avec Santé Canada, continuera de surveiller l'incidence des mesures d'efficacité et de rationalisation déjà mises en œuvre et de déterminer s'il peut réduire davantage ses coûts.

Le recouvrement des coûts comporte non seulement le contrôle des coûts mais aussi les recettes. Le Conseil collabore avec les agences provinciales en santé et sécurité au travail en vue d'augmenter la conformité aux exigences relatives aux secrets commerciaux du SIMDUT en vertu de la *Loi sur les produits dangereux*.

Enregistrement des demandes

Rendement : Au cours de l'exercice 1996-1997, le Conseil a procédé à l'enregistrement de 186 nouvelles demandes, pour un total de 2 635 demandes enregistrées en date du 31 mars 1997.

À ce jour, 1 461 de ces demandes ont été retirées par le demandeur et 230 demandes n'ont pas été renouvelées par le demandeur à la fin de la période d'exemption de trois ans, pour un total de 1 691 demandes.

**En 1996-1997,
186 demandes enregistrées**

Une ventilation de l'ensemble des demandes enregistrées et retirées depuis 1988, selon la provenance géographique, est présentée ci-bas. Cent dix-sept autres demandes ont été reçues durant cette période et de ce nombre, 111 ont été retirées avant l'enregistrement. Le reste des demandes sera enregistré sous peu, étant donné le manque d'information exigée par la loi.

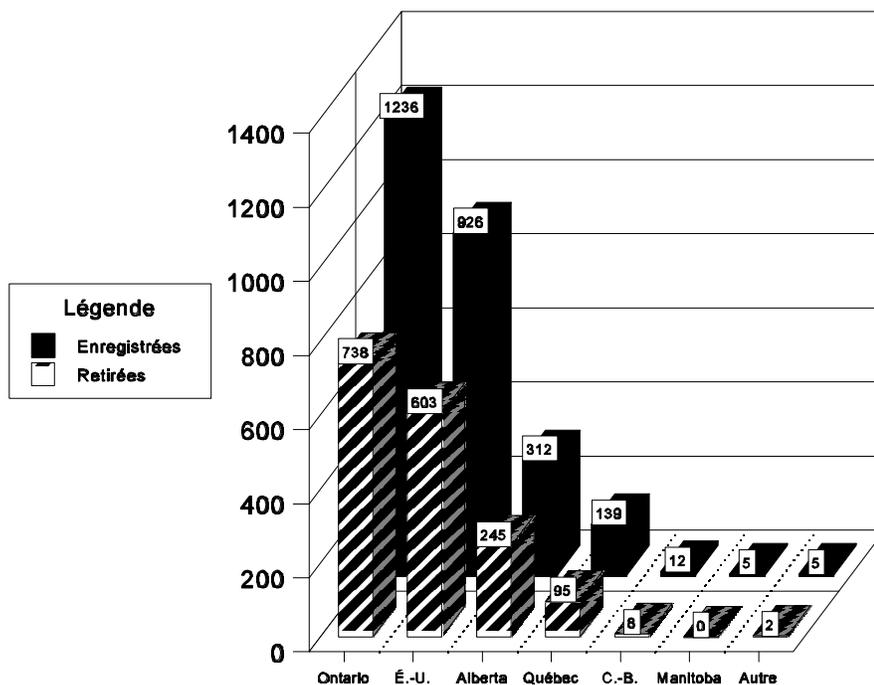
Des demandeurs ont décidé de retirer une demande qu'ils ont déposée auprès du Conseil pour diverses raisons, dont les suivantes :

- ▶ le produit n'a jamais été vendu au Canada;
- ▶ le produit n'est plus vendu au Canada;
- ▶ le ou les ingrédients sur lesquels portent les RC ont été retirés de la formulation du produit;
- ▶ le ou les ingrédients sur lesquels portent les RC sont maintenant divulgués sur la FS;
ou
- ▶ le produit est désormais la propriété d'une autre société.

Avis de dépôt : Pour permettre aux parties intéressées de faire des représentations auprès du Conseil au sujet des demandes déposées, celui-ci publie dans la Partie I de la *Gazette du Canada* des avis décrivant les caractéristiques des demandes déposées. Au cours de l'exercice financier 1996-1997, le Conseil a publié trois avis de dépôt relativement à 169 demandes de dérogation.

ÉTAT DE LA DEMANDE SELON LA PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE

Au 31 mars 1997



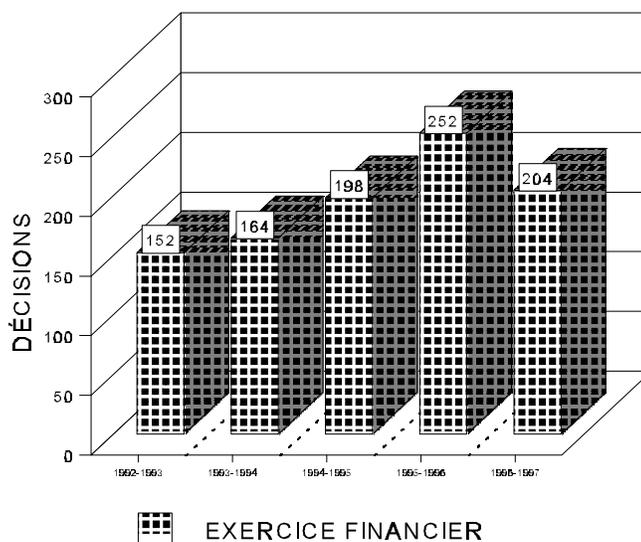
Décisions et ordres rendus

- 1996-1997,**
- **204 décisions rendues**
 - **toutes les demandes sont valides**
 - **une seule FS est conforme**

Rendement : Au cours de l'exercice 1996-1997, le Conseil a rendu au total 204 décisions concernant les demandes de dérogation. Il s'agit d'une baisse de 19% par rapport à l'année précédente, ce qui est cohérent avec une diminution des effectifs de cinq à quatre agents de contrôle.

DÉCISIONS RENDUES

Au 31 mars 1997



Au cours de l'exercice 1996-1997, 204 demandes ont fait l'objet d'une décision. Toutes les demandes ont été jugées valides suite à l'examen des critères réglementaires relatifs à la confidentialité des renseignements déposés qui apparaissent normalement sur la FS. Toutefois, tous les produits contrôlés des FS faisant l'objet d'une demande, sauf neuf, se sont avérés non-conformes aux exigences du SIMDUT. Les agents de contrôle ont alors émis des ordres formels pour que soient apportées les corrections nécessaires. Une analyse des infractions relatives aux FS concernant ces demandes se trouve à la page 13.

Avis en matière de santé et de sécurité : Santé Canada continue de fournir au Conseil des avis en matière de santé et de sécurité relativement à la conformité des FS compte tenu des exigences du SIMDUT. Ce partenariat remonte au début des opérations du Conseil et est dicté par un protocole d'entente formel.

Le nombre de décisions prises par le Conseil est fonction du nombre d'avis en matière de santé et de sécurité émis par la section d'examen du SIMDUT de Santé Canada. Des avis pour 285 demandes ont été reçus de Santé Canada. Au total, 138 demandes de dérogation, pour lesquelles un avis avait été reçu, ont été reportées à l'exercice 1997-1998, y compris 95 demandes ayant fait l'objet d'un avis de Santé Canada au cours du dernier trimestre de l'exercice financier.

**ANALYSE DES INFRACTIONS RELATIVES AUX FS
POUR 1996-1997**

Catégorie de l'infraction	Nombre d'infractions	%
Ingrédients dangereux	716	356
Dénomination chimique générique	13	6
Renseignements sur la préparation	14	7
Renseignements sur le produit	36	18
Caractéristiques physiques	49	24
Risques d'incendie ou d'explosion	56	28
Réactivité	17	8
Propriétés toxicologiques	698	347
Mesures préventives	8	4
Premiers soins	114	57
Classification du danger	95	47
Format/libellé	126	63
Titres	71	35
Total	2 013	1000

Processus d'examen des demandes et des FS : Beaucoup de temps est toujours consacré aux travaux préparatoires à la prise de décisions concernant les demandes de dérogation et la conformité des FS connexes. Dans la plupart des cas, l'examen préalable des demandes révèle que le demandeur n'a pas fourni tous les documents nécessaires en vertu du *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*.

Les demandeurs ont alors la possibilité de compléter leur première demande, afin que l'évaluation de sa validité soit fondée sur autant de renseignements pertinents que possible. En ce qui concerne la vérification de la conformité des FS et avant de demander l'avis de

Santé Canada, le Conseil communique avec le demandeur afin de s'assurer qu'il a obtenu la version la plus récente de la fiche et afin de demander des renseignements concernant les données sur lesquelles le demandeur s'est fondé pour préparer la fiche à l'origine. Ce genre de communication permet d'identifier ou de confirmer l'état de la demande de dérogation, au cas où celle-ci serait sur le point d'être retirée. Munis de ces renseignements, Santé Canada et le Conseil sont davantage en mesure de donner un avis pertinent et de rendre des décisions appropriées, ainsi que d'éviter le plus possible le travail inutile.

Même si les coûts encourus par le Conseil à rendre des décisions pourrait diminuer en délaissant le processus et en rendant des décisions au vu des renseignements fournis par le demandeur au moment du dépôt de la demande, le Conseil est d'avis que cela ne ferait qu'augmenter le nombre d'appels et possiblement ralentir la disponibilité de produits sur le marché canadien tout en n'offrant aux travailleurs aucune protection accrue.

Systeme de gestion de la qualite

Le Conseil a mis en oeuvre un systeme de gestion de la qualite, dont certains elements datent deja de plusieurs annees et decrits en detail ci-apres.

Normes de service publiees : Au cours du dernier exercice financier, le Conseil a examine ses activites d'enregistrement des demandes et d'information relativement a ses normes de service publiees.

Demands enregistrees : En vertu des normes de service, les demandes de derogation doivent etre enregistrees, suite a l'examen preliminaire, dans les sept (7) jours suivant leur depot, pourvu que les documents fournis a l'appui de la demande, tel qu'indique dans le *Reglement sur le controle des renseignements relatifs aux matieres dangereuses*, soient complets. Si le demandeur en fait expressément la demande, le Conseil est en mesure et a deja procede a l'enregistrement d'une demande bien preparee dans les 48 heures suivant son depot. Toutefois, de telles activites ne sont pas possibles sans l'augmentation des coûts unitaires en temps. Le temps que prend le Conseil pour enregistrer les demandes de derogation est important pour le demandeur, puisque l'enregistrement permet a la societe de vendre son produit au cours de la periode de prise de decision.

- Pour 1996-1997,**
- **56% des demandes enregistrees dans le delai prevu de 7 jours.**
 - **98% des demandes de renseignements telephoniques ont obtenu une reponse dans les 24 heures.**
 - **100% des demandes de renseignements ecrites ont obtenu une reponse dans les 7 jours.**

Au cours de l'exercice 1996-1997, le Conseil a enregistre 186 demandes, dont 160 ont ete reues la meme annee. Les 26 autres demandes ont ete reues au cours de 1995-1996

mais l'information présentée à l'appui de ces demandes, exigée en vertu de la loi, était incomplète. Par conséquent, l'enregistrement des demandes a été retardé jusqu'à ce que les modifications appropriées soient apportées par le demandeur.

Des 160 demandes enregistrées, 51 demandes comportaient également des renseignements incomplets, entravant ainsi leur enregistrement. Cent neuf (109) des demandes restant rencontraient les critères réglementaires en vue de leur enregistrement. De ce nombre, 48 demandes (soit 44%) ont été enregistrées dans les 48 heures suivant leur dépôt, et 61 demandes (soit 56%) ont été enregistrées dans les sept jours suivant leur dépôt.

Demands de renseignements : Les normes de service exigent que le Conseil réponde aux demandes de renseignements par téléphone dans les 48 heures et aux demandes écrites dans la semaine suivant leur réception. Le Conseil a répondu à un total de 180 demandes de renseignements en 1996-1997, dont 150 par téléphone et 30 par écrit.

En ce qui a trait aux 150 demandes de renseignements par téléphone, le Conseil a répondu à 147 demandes (soit 98%) dans les 24 heures suivant leur réception et à 2 demandes (soit 1,33%) dans les 48 heures. Une demande (soit 0,66%) a nécessité plus de temps avant d'être en mesure de donner une réponse.

En ce qui a trait aux 30 demandes de renseignements par écrit, le Conseil a répondu à toutes les 30 demandes (soit 100%) dans la semaine suivant leur réception.

Révisions internes : Il s'agit du processus interne grâce auquel la version préliminaire d'avis de décision et d'ordre préparée par les agents de contrôle est révisée par des collègues de la Direction de la conformité en fonction de critères précis. Cette révision vise à s'assurer que les avis de décision et d'ordre sont complets, clairs et bien raisonnés.

Discussions avec les demandeurs : Avant de signer et d'émettre les avis de décision et d'ordre, les agents de contrôle communiquent avec le demandeur par téléphone. Cette communication vise principalement à permettre au représentant du demandeur de discuter de la version préliminaire des documents avec l'agent de contrôle et de demander des précisions si nécessaire. À cette étape-ci, le demandeur peut également déterminer (par exemple, dans le cas d'une FS non-conforme) si l'agent de contrôle est prêt à apporter des corrections autres que celles stipulées dans l'ordre. En outre, l'agent de contrôle peut, s'il le juge approprié, apporter des changements à l'ordre.

Ces deux comités permettent de veiller à ce que les décisions du Conseil au sujet de la conformité des fiches signalétiques soient conformes dans la mesure du possible aux avis consensuels des trois parties au SIMDUT.

Administration des appels

**1996-1997,
7 appels conclus
8 nouveaux appels
enregistrés**

Appels en cours : Au cours de l'exercice en revue, la première commission d'appel nommée en vertu de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* a organisé deux audiences à huis clos concernant les sept appels interjetés relativement à des décisions et des ordres émis par l'agent de contrôle. Le personnel

de la Direction des appels a pris des mesures de sécurité considérables pour maintenir la confidentialité des questions traitées dans le cadre des appels en vertu du *Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Suite à la conclusion des audiences et des délibérations de la commission sur ces questions, les premières décisions de la commission d'appel ont été rendues relativement aux sept appels. La directrice des appels a fait publier un avis de la décision de la commission d'appel dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 25 janvier 1997 et ce, en vertu des exigences de la loi. L'avis expose la portée et les motifs qui sous-tendent la décision de la commission d'appel. Les procédures reliées à ces appels ont pris fin dans la dernière partie de l'exercice financier.

La directrice des appels a enregistré huit nouveaux appels au cours de l'exercice financier. Une seconde commission d'appel indépendante a été nommée pour entendre et prendre une décision quant à l'une des questions d'appel soulevées. En vertu du *Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, un avis d'appel a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 26 octobre 1996. Cet avis renferme un résumé de la décision et de l'ordre faisant l'objet de l'appel, y compris un résumé des motifs qui sous-tendent l'appel. Conséquemment, une des parties touchées a produit un acte de comparution relativement à ces procédures mais, plus tard l'a retiré.

Le personnel de la Direction des appels a offert un support administratif et a organisé trois conférences sur la procédure dans une autre ville d'Ontario. Ces conférences visaient l'examen des questions préliminaires en vue de simplifier la prise de décision relative à l'appel. Tel que prévu par le *Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, la commission d'appel a arrêté les services d'un expert indépendant pour obtenir des conseils sur la question faisant l'objet de l'appel et pour qu'il soumette un rapport à la commission. À la fin de l'exercice, le Conseil travaillait à la préparation des audiences à huis clos dans la province de l'Ontario. Il est prévu que la commission d'appel rendra sa décision sur cette question au cours de l'année qui vient.

La nomination des membres de la troisième commission d'appel, relativement aux sept autres appels déposés au cours de 1996-1997, était terminée à la fin de l'exercice financier. À la fin de l'année, la directrice des appels avait achevé la préparation de la version préliminaire de l'avis d'appel et devrait le publier dans la Partie I de la *Gazette du Canada* au début du nouvel exercice financier, permettant ainsi aux parties touchées de participer aux procédures. La commission d'appel doit organiser une conférence sur la procédure au cours du prochain exercice financier.

Listes des membres des commissions d'appel éventuels

Dans le but de tenir à jour la liste des membres des commissions d'appel éventuels, le personnel de la Direction a procédé à un important envoi postal dans le but de mettre à jour les renseignements contenus dans les notes biographiques des candidats. Ces informations renseignent le président de la commission d'appel sur les candidats potentiels et lui permettent de nommer des personnes ayant les compétences et l'expérience les plus appropriées au moment du dépôt de l'appel. Des notes de breffage ainsi qu'une demande de renseignements personnels ont en outre été envoyées aux nouveaux candidats pour que les procédures de vérification de sécurité soient amorcées avant leur nomination aux commissions d'appel.

Relations avec la clientèle : L'un des objectifs de la Direction consiste à fournir de l'aide aux parties appelantes éventuelles. Dans le cadre de cet objectif, le personnel de la Direction a répondu à des demandes d'information concernant le processus d'appel, la nomination des membres des commissions d'appel et l'interprétation du *Règlement sur les procédures des commissions d'appel*. Par conséquent, le personnel de la Direction a préparé et a fait parvenir plusieurs trousseaux d'information sur les appels à des parties appelantes éventuelles.

Activités de communications

Conformément à son objectif d'informer les demandeurs éventuels de son rôle, le Conseil a procédé à un publipostage, incluant de la documentation sur le processus de dépôt d'une demande de dérogation, qui s'adressait à environ 52 sociétés.

En outre, au cours de l'exercice 1996-1997, le Conseil a répondu aux demandes de renseignements des demandeurs ayant besoin d'aide pour comprendre les exigences relatives aux renseignements commerciaux confidentiels du SIMDUT et pour remplir le formulaire de demande de dérogation. Environ la moitié de ces demandes de renseignements étaient d'ordre général, concernant le SIMDUT plutôt que des demandes précises sur le Conseil. Les auteurs de ces demandes ont été renvoyés aux coordonnateurs provinciaux du SIMDUT et à d'autres ministères et organismes.

COMMUNICATIONS EN 1996-1997	
Nombre de trousse d'information sur les demandes de dérogation envoyées par la poste aux fournisseurs	90
Nombre de demandes de renseignements reçues par téléphone et par écrit	180
Nombre de demandes de renseignements reçues par téléphone et par écrit transmises aux coordonnateurs du SIMDUT et à d'autres ministères ou organismes	70
Nombre de publications du Conseil distribuées (y compris le rapport annuel)	1 300

Grâce à son rapport annuel, le Conseil communique à ses clients son rôle, ses activités et ses réalisations pour l'année à l'étude.

C. Principaux examens

En octobre 1996, il a été décidé de réduire la taille du Conseil en fusionnant les activités de la Direction des opérations avec celles d'autres centres de responsabilité au sein de l'organisation. Plusieurs facteurs ont influencé cette restructuration, dont principalement la réduction de l'arriéré des demandes de dérogation ainsi qu'une indication qu'un nombre moindre de nouvelles demandes seraient déposées auprès du Conseil dans les années à venir.

Le Bureau de direction a décidé de créer un comité tripartite en lui donnant pour mission de proposer l'étendue d'une révision visant à se pencher sur certaines inquiétudes exprimées par des parties intéressées.

La revue doit être effectuée au cours de l'exercice financier 1997-1998.

Partie IV : Renseignements supplémentaires

A. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels

- ▶ Rapport annuel (statutaire)
- ▶ Dépliant sur le Conseil
- ▶ Bulletins d'information (numéros 1 à 6)
- ▶ Formule de demande de dérogation (disponible également sur disquette)
- ▶ Guide sur la façon de remplir la formule de demande de dérogation
- ▶ Règles concernant les résumés d'études toxicologiques
- ▶ Formule de déclaration d'appel

B. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses,
200, rue Kent, bureau 9000,
Ottawa (Ontario) K1A 0M1
téléphone (613) 993-4331
télécopieur (613) 993-4686

C. Tableaux financiers récapitulatifs

Sommaire des crédits approuvés

Autorisations pour 1996-1997 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

(millions de dollars)

Crédit (milliers de dollars)	Budget des dépenses 1996-1997	Réel 1996-1997
Programme		
15 Dépenses du Programme	1,091	0,962
L Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,127	0,127
L Remboursement des montants portés au crédits des recettes au cours des années précédentes	0,000	0,111
Total pour le ministère	1,218	1,200

Recettes à valoir sur le crédit par secteur de service

(millions de dollars)

Secteur de service	Réel 1993-94	Réel 1994-95	Réel 1995-96	Total prévu 1996-97	Réel 1996-97
Conformité	0,374	0,472	0,380	0,527	0,428
Appels	0,000	0,014	0,000	0,006	0,016
Total des recettes à valoir sur le crédit	0,374	0,486	0,380	0,533	0,444

Lois appliquées

Le Ministre assume l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :

*La loi sur le contrôle des renseignements relatifs [L.R. 1985, ch.24 (3e suppl.)]
aux matières dangereuses*